



AVIS A. 1190

**RELATIF À L'AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT EXÉCUTION DU
CODE WALLON DE L'AGRICULTURE EN CE QUI CONCERNE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE EN AGRICULTURE**

Adopté par le Bureau du CESW le 12 mai 2014

Doc.2014/A.1190

1. LA DEMANDE D'AVIS

Le 30 avril 2014, le Ministre C. DI ANTONIO a sollicité l'avis du CESW sur l'avant-projet d'arrêté portant exécution du Code wallon de l'agriculture en ce qui concerne la formation professionnelle en agriculture.

L'avis est requis dans les meilleurs délais.

2. EXPOSÉ DU DOSSIER

Selon la Note au Gouvernement wallon, l'avant-projet d'arrêté s'inscrit dans la foulée de la mise en œuvre des nouveaux règlements européens relatifs au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

En outre, l'agrément des centres de formation professionnelle, des associations d'hobbyistes et des maîtres de stage devait faire l'objet d'une adaptation conformément aux dispositions du décret du 12 décembre 2009 visant à transposer la Directive 2006/123/CE du Parlement et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

Enfin, en application du règlement européen n°105/2013, un dispositif d'appel à projets doit être mis en place pour les projets cofinancés par l'Union européenne.

L'avant-projet d'arrêté traite principalement dans ses différents chapitres :

- De l'organisation des différents types de formation,
- Des centres de formation professionnelle,
- Des associations d'hobbyistes,
- Du stage,
- Des formateurs,
- Des subventions,
- Des contrôles et sanctions.

Selon la Note au Gouvernement wallon, l'impact budgétaire devrait être nul par rapport à la situation actuelle, certaines subventions étant revues marginalement à la hausse ou à la baisse.

3. Avis

Le CESW n'est pas en mesure d'émettre un avis sur l'avant-projet d'arrêté soumis à consultation.

Le Conseil constate en effet que l'avant-projet a fait l'objet d'une concertation incomplète et non aboutie avec les organisations représentatives du secteur et les acteurs impliqués dans la formation professionnelle en agriculture.

En conséquence, de nombreuses remarques et interrogations formulées antérieurement par ces acteurs n'ont pas été prises en compte dans l'avant-projet présenté et adopté en première lecture et de multiples insatisfactions et incertitudes sur la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions subsistent.

Ne percevant pas l'urgence dans ce dossier, le CESW invite le Ministre à prendre le temps d'organiser de nouvelles rencontres avec les organisations représentatives du secteur en vue d'améliorer l'avant-projet d'arrêté avant sa présentation en seconde lecture.